


ACTIVITÉ SPORTIVE
**Autres activités à corde : VIA FERRATA, PARCOURS SUR CORDE
EN FALAISE, PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR**

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Dès le 11 mai pour les seules activités autorisées répondant aux consignes sanitaires et à la doctrine nationale rappelées dans ce guide.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Praticants autonomes ou encadrés

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :
Via ferrata, parcours sur corde en falaise, PAH

- Distance d'1,50 mètre minimum entre chaque pratiquant dans les phases de progression et dans les phases d'attente.
- Un seul pratiquant par atelier ou plateforme
- Port de gants personnels, nettoyés et désinfectés, obligatoire
- Matériel :
 - L'utilisation du matériel strictement individuel doit être privilégiée,
 - En cas de prêt de matériel :
 - Une désinfection systématique du matériel doit être réalisée après chaque emprunt selon les préconisations du fabricant ou par une mise en quarantaine de 72h minimum
 - Un dispositif de suivi de désinfection doit être mis en œuvre pour chaque matériel prêté

En pratique encadrée :

- la distanciation reste la même sauf :
 - pour l'assistance d'un pratiquant en difficulté,
 - pour la gestion d'un problème de sécurité,
 - pour la gestion d'un atelier technique ou d'un franchissement délicat
 - dans ce cas, l'encadrant :

ACTIVITÉ SPORTIVE

Autres activités à corde : Via ferrata, parcours sur corde en falaise, parcours acrobatiques en hauteur.

- est garant de la propreté constante de ses mains (nettoyage/désinfection régulier (hors intervention) et systématique après toute intervention rendue nécessaire,
- porte un masque.
- Un groupe de maximum 6 personnes (plus l'encadrant), respectant en son sein les règles de distanciation interpersonnelle, est préconisé.
- L'encordement des pratiquants devra être favorisé dans le respect des règles d'hygiène imposée.

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

• Accueil, information

- Gestion des flux de personnes entrantes et sortantes (marquage ou balisage)
- Au sol : Distanciation d'1m50 entre les clients
- Affichage de panneaux d'information aux entrées des espaces d'activités expliquant les indications « de bonne conduite : éviter les contacts, respect des gestes barrières.
- Sensibiliser les visiteurs aux gestes barrière et à l'importance de ne pas se toucher le visage pendant l'activité
- Hygiène des mains obligatoires avant et après l'activité (mise à disposition de gel hydro alcoolique)

(Le Guide de recommandations sur les équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives, pages 7 et suivantes, et pages 27 et suivantes, complète ces recommandations).

• Gestion matérielle

- Limitation d'usage du casque à un protocole sanitaire spécifique
- Utilisation de gants individuel (pas de prêt, ni de location)
- Baudrier : 3 solutions :
 - Mise en quarantaine des baudriers pendant 48 heures puis lavage à 65 °
 - ou**
 - Solutions désinfectantes préconisées par le fabricant après chaque utilisation
 - ou**
 - Interdiction au client de toucher le baudrier
- Retours des baudriers gérés par le référent hygiène du parc (dans un espace dédié identifié par le public)
- Poubelle spécifique pour tous les matériaux à usage unique (gants, masques...) stockée ensuite dans un espace dédié pendant 24 heures.
- Désinfection des poulies et crochets/mousquetons/poignées à chaque retour de matériel
- En phase d'évacuation et d'équipement : l'opérateur sera obligatoirement muni d'un masque (en plus de ses EPI habituels).

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : <https://www.ffme.fr>